



**Dossier traité par :** N. Berner/sd  
service.technique@vetroz.ch

Vétroz, le 13 juin 2023

**Concerne :** Parc. 4612 - Rue de la Millière 34 à Vétroz  
Marche à suivre pour l'équipement du compteur d'eau potable

Monsieur,

Le nouveau règlement sur l'eau potable a été homologué par le Conseil d'Etat le 16 septembre 2020. Chaque bâtiment enregistré dans le registre fédéral des bâtiments doit être équipé d'un compteur pour l'eau potable selon la planification prévue par le Conseil municipal.

La parcelle n° 4612 faisant partie de la prochaine étape de mise en œuvre, nous vous laissons le soin de prendre connaissance de la marche à suivre pour équiper votre bâtiment :

1) **Contacteur le sanitaire :** nous vous prions de contacter dans **un délai de 30 jours** l'un des installateurs sanitaires agréés suivants :

- Bianco SA à Conthey (027 346 14 24 ou 079 436 62 31) / serge@biancosa.ch
- Blue Associés à Vétroz (027 346 93 23 ou 079 820 36 74) / blueassociés@gmail.com
- Charly Gaillard & Fils SA à Erde (027 346 18 41) / info@charlygaillard.ch
- Fred Thomas Sàrl à Saxon (079 400 20 07) / fred.thomas@netplus.ch
- JL Sanitaire Sàrl à Vétroz (079 825 85 27) / jlsanitairesarl@gmail.com
- MD Ferblanterie, Couverture et Sanitaire Sàrl (027 565 68 58) / mdsarl@netplus.ch

L'installateur sanitaire que vous avez choisi s'occupera d'avertir le responsable communal des eaux qui lui fournira le compteur officiel.

2) **Installation du compteur :** lors de la pose du compteur par le sanitaire, une photographie de la nourrice sera prise avant et après la pose du compteur.

3) **Coûts :** un forfait commun a été négocié par la Municipalité avec les 6 sanitaires agréés. Les montants à forfait des fournisseurs pour les diverses poses de compteurs ont été validés et arrêtés comme suit :



Variante 1	Pose du compteur d'eau (fourni par la Municipalité) sur un gabarit existant ou tube vide posé au préalable lors de la construction du bâtiment, jusqu'à 1 <sup>1/4</sup> .	Montant à forfait : <b>Fr. 472.60 TTC</b>
Variante 2	Pose du compteur d'eau (fourni par la Municipalité) sur un gabarit existant ou tube vide posé au préalable lors de la construction du bâtiment, de 1 <sup>1/2</sup> jusqu'à 2.	Montant à forfait : <b>Fr. 762.15 TTC</b>

Pour toute installation non pourvue d'un gabarit compteur ou tube vide et nécessitant soit une transformation de la nourrice, une transformation de conduite, un dégagement de conduite ou tout autre travail jugé nécessaire pour la pose du compteur, l'installateur agréé établira un devis complémentaire au client, auquel sera ajouté le montant à forfait convenu, selon le diamètre de l'installation.

De plus, selon l'art. 7.1.2 du règlement de la SSIGE W3f (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux), un organe d'arrêt (vanne) avant le compteur d'eau est indispensable et le clapet anti-retour après le compteur doit être posé. En cas de manque sur l'installation existante, l'installateur agréé établira un devis complémentaire à charge du client et informera le distributeur d'eau.

- 4) **Paiement et demande de remboursement** : les interventions terminées, vous devez régler la facture des travaux et transmettre une copie de celle-ci ainsi que la preuve de paiement accompagnée de votre numéro de compte bancaire ou postal au service technique ([service.technique@vetroz.ch](mailto:service.technique@vetroz.ch) ou par voie postale ou dépôt au guichet).

La Municipalité vérifiera la facture, procèdera au remboursement et quittancera le versement de l'aide financière octroyée (**Fr. 500.- maximum**).

La mise en fonction de votre compteur prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la date de l'installation. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable (taxe variable) sera fixé par le Conseil municipal lorsque les comptes de la Municipalité seront bouclés (il est actuellement de 75 cts/m<sup>3</sup>).

Le règlement complet est publié sur le site [www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch) > menu > organisation > règlements > [règlement sur l'eau potable](#).

Pour de plus amples informations, les services communaux financier (027 345 37 87 ou [finances@vetroz.ch](mailto:finances@vetroz.ch)) et technique (027 345 37 86 ou [service.technique@vetroz.ch](mailto:service.technique@vetroz.ch)) restent bien volontiers à votre disposition.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur, nos cordiales salutations.

MUNICIPALITE DE VETROZ

**Le Président**  
Olivier Cottagnoud

**Le Secrétaire**  
Bertrand Fontannaz

**Copie à :** M. Stéphane Papilloud, conseiller communal en charge des travaux publics